

# RÉFORME DES AUTORISATIONS DES ACTIVITÉS DE SOINS MÉDICAUX ET DE RÉADAPTATION

# 1. Décrets

**Décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022** relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation

**Décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022** relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation

**Les dispositions des décrets entreront en vigueur à la publication du PRS 3**

## 2. Les enjeux

**Améliorer la qualité des prises en charge en intégrant une forte dimension parcours de soins et en développant des alternatives à l'hospitalisation complète**

**Corriger l'hétérogénéité de l'offre de soins entre régions sur les plans quantitatif et qualitatif**

**Jouer un rôle de coordination avec les structures de courte durée et d'accompagnement vers les services médico-sociaux**

### 3. Evolutions apportées par les nouveaux textes (1/2)

Changement de la dénomination de l'activité qui devient activité de « **soins médicaux et de réadaptation** »



Afin de mieux rendre compte de l'activité effective des établissements et notamment des évolutions constatées dans les profils de patients accueillis

La création de la modalité « **pédiatrie** », exclusive pour la prise en charge des enfants



Pour identifier la filière et de répondre à l'exigence de qualité

La création de la mention « **polyvalent** »



Pour disposer de conditions techniques de fonctionnement dédiées, et ainsi permettre l'homogénéisation des prises en charge entre régions et entre établissements

La création de la mention « **oncologie** »



Afin de faciliter l'accès des patients atteints d'un cancer à la réadaptation, à chaque étape de leur parcours

## Evolution apportées par les nouveaux textes (2/2)

La description de l'**organisation territoriale** de l'offre



Afin de décrire l'articulation entre les SMR et les autres structures et partenaires de la PEC en matière d'évaluation et d'orientation des patients, ainsi que la gradation entre les ES autorisés à une mention « spécialisée » ES autorisés à la mention « polyvalent »

La création d'une **obligation** pour le titulaire de l'autorisation de permettre une prise en charge en HTP et en HC



Pour poursuivre le développement de l'HTP en SMR

Un appui à l'intégration de l'**activité physique adaptée** dans les programmes thérapeutiques



Pour reconnaître le rôle et le bénéfice de l'APA dans la prise en charge, en lien avec la Stratégie Nationale Sport Santé

La spécification des prises en charge thérapeutiques et de l'organisation des soins, pour toutes les mentions



Afin d'homogénéiser le niveau d'exigence entre spécialités et d'en faciliter la compréhension, pour les établissements comme pour les ARS

## 4. Enjeux : une prise en charge du patient plus globale

les SMR ont désormais une **place centrale dans le parcours de soins** du patient (et non plus établissements d'aval dévolus à la prise en charge d'un patient après un passage en court séjours)

En développant des conventions en amont et en aval avec les établissements de soins de courte durée, ou longue durée, ou ESMS pour permettre aux patients :

- Leur prise en charge dans les structures dispensant des soins de courte durée ou de longue durée
- Leur préparation et leur accompagnement à la réinsertion, notamment par l'admission en établissement ou en service médico-social
- Un séjour venant encadrer un acte programmé, et nombreux sont les exemples où une préparation en établissement SMR permet au patient d'être au mieux de son potentiel de récupération

Renforce la place de ces structures dans les parcours de prise en charge où ils jouent un rôle de pivot incontournable dans les filières de soins.

Ces établissements ayant vocation à être plus experts et plus ouverts, en lien avec la médecine de ville, les équipes mobiles, l'hospitalisation à domicile.

- **Les mentions**
- **Qualification du médecin coordonnateur**
- **Equipes et pratiques thérapeutiques**
- **Dispositions transitoires**

## 5. Réforme des SMR : les mentions

Actuel (2008)	Nouvelles mentions
SSR indifférenciés (autorisation générique)	Polyvalents (conditions techniques spécifiques)
Affections de l'appareil locomoteur	Locomoteur
Affections du système nerveux	Système nerveux
Affections cardiovasculaire	Cardiovasculaire
Affections respiratoires	Pneumologie
Affections du système digestif, métabolique et endocrinien	Système digestif, endocrinologie, diabétologie et nutrition
Affections onco-hématologiques	Oncologie } <b>Modalités Cancers</b>
	Oncologie et oncologie-hématologie
Affections des brûlés	Brûlés
Affections liées aux conduites addictives	Conduites addictives
Affections de la personne âgée, polypathologique dépendante ou à risque de dépendance	Gériatrie
SSR enfants	Enfants et adolescents } <b>Modalités pédiatrie</b>
	Jeunes enfants, enfants et adolescents*

\*prise en charge des mineurs de moins de 4 ans.

Décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins médicaux et de réadaptation

## 6. Qualification du médecin coordonnateur

mention	spécialité du médecin co	ou	formation ou expérience attestée en réadaptation
Polyvalents			Formation ou expérience attestée en réadaptation
locomoteur	MPR, Neuro		Rhumato avec form ou exp en réadaptation
système nerveux	MPR, Neuro	ou	Neuro avec form ou exp en réadaptation
cardiovasculaire	cardio	ou	MPR avec formation cardio
pneumologie	pneumo	ou	MPR avec formation pneumo ou MG formation réadap et pneumo
système digestif, endocrinologie, diabétologie et nutrition	endocrino	ou	Gastro et formation nutrition ou MG et form et exp Endo/diab/nut
oncologie	onco med	ou	Onco médicale
oncologie et oncologie-hématologie	hematologue	ou	Oncohématologie
brûlés	MPR	ou	Traitement des grands brûlés
conduites addictives			Addictologie
gériatrie	gériatrie	ou	Gériatrie
enfants et adolescents jeunes enfants, enfants et adolescents	Pédiatre	et	Réadaptation ou MPR en pédiatrie

Décret n° 2022-25 du 11 janvier 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins médicaux et de réadaptation

## 7. Cartographie des Ressources obligatoires et de l'organisation des soins, par mention

	Compétence obligatoire dans								Nombre de pratiques thérapeutiques minimum offertes à chaque patient	Organisation des soins : nb de séquences par jour ouvré (dont séquence individuelle)	
	les anciens et nouveaux décrets				les nouveaux décrets uniquement						
	MK	Ergothérapeutes	Diététiciens	Psychologues	Orthophoniste	Psychomotricien	EAPA	Prothésistes	Aux. Puér.		
Polyvalent	■	■	■	■	■	■	■	■	■	●●●	1
Gériatrie	■	■	■	■	■	■	■	■	■	●●●	2
Locomoteur	■	■	■	■	■	■	■	■	■	●●●	2 (1)
Système Nerveux	■	■	■	■	■	■	■	■	■	●●●	2 (1)
Cardio-vasculaire	■	■	■	■	■	■	■	■	■	●●●	2
Pneumologie	■	■	■	■	■	■	■	■	■	●●●	2, dont 1 de MK
Système digestif, endo., diabéto., nutrition	■	■	■	■	■	■	■	■	■	●●●	2 (1)
Brûlés	■	■	■	■	■	■	■	■	■	●●●	2
Conduites addictives	■	■	■	■	■	■	■	■	■	●●●	2
Pédiatrie - enfants et adolescents	■	■	■	■	■	■	■	■	■	●●●	2 (1)
Pédiatrie - jeunes enfants, enfants et adolescents	■	■	■	■	■	■	■	■	■	●●●	2 (1)
Oncologie	■	■	■	■	■	■	■	■	■	●●●	2
Oncologie et hématologie	■	■	■	■	■	■	■	■	■	●●●	2

## 8. Dispositions transitoires

